

Fiche 12 : «SOYONS CLAIRS!»

rédigée par le groupe Banque/Évasion fiscale

TVA ET FRAUDE A LA TVA

La TVA, Taxe à la Valeur Ajoutée, est une invention française (loi d'avril 1954). Elle a plus tard été adoptée par les autres pays d'Europe et du monde.

La Valeur Ajoutée

Une entreprise est un ensemble dans lequel des éléments, les « intrants », entrent, sont transformés ou assemblés par des machines et du travail humain, puis sortent sous la forme de produits finis ou services, les « extrants ».

- Les « intrants » sont les achats de matières premières, de produits bruts ou semi finis, de machines, d'énergie, d'informations, de formations, etc...
- Le travail de transformation/assemblage a un coût, essentiellement des salaires et cotisations sociales
- Les « extrants » sont les produits ou services que l'entreprise vend.

Intrants et salaires constituent le prix de revient. L'entreprise ajoute sa marge pour obtenir le prix de vente de ses extrants.

En marche normale, la valeur de ce que vend l'entreprise est supérieure à tous les coûts qu'elle a supportés pour parvenir à mettre ses produits sur le marché. Le travail des salariés de l'entreprise a généré une « valeur ajoutée. »

Le mécanisme de la TVA

Imaginons une chaîne de trois entreprises : Martin, Durand, Lesombre, illustrée par le tableau ci-après, où l'on admet une TVA de 20%.

L'entreprise Martin vend ses produits à l'entreprise Durand. L'entreprise Durand les transforme et vend à l'entreprise Lesombre les produits transformés. Lesombre revend ces produits finis à un consommateur final, M. Thomas, qui consomme et ne revend rien à personne.

Le mécanisme de la TVA est le suivant :

Lors de chaque vente, le vendeur facture à l'acheteur aval une TVA sur vente. Cette TVA qu'il encaisse, il la reverse au Trésor public. Un mois plus tard, le Trésor public rembourse au vendeur une autre TVA, celle qu'il a payée auparavant sur ses propres achats.

M. Thomas, le consommateur final, débourse lui aussi une TVA sur ses achats, mais elle ne lui est pas remboursée par le Trésor, puisque M. Thomas consomme et ne revend rien.

Entreprises Consommateur final	Martin	Durand	Lesombre	M. Thomas	Total pour le Trésor
Achats TTC	5	12	24	60	
Salaires	4	5	11		
Prix de revient	9	17	35		
Marge de l'entreprise	1	3	15		
Prix de vente Hors Taxes	10	20	50		
TVA 20% sur ventes	2	4	10		
Prix de vente TTC	12	24	60		
TVA <u>sur ventes</u> versée <i>AU Trésor</i>	2	4	10		+ 16
TVA <u>sur achats</u> remboursée <i>PAR LE Trésor</i>	- 1	- 2.40	- 4.80		- 8.20
Solde pour le Trésor (TVA encaissée moins TVA remboursée)	1	1.60	5.20		+7.80

On voit ainsi que la TVA est un impôt :

- sur la consommation, payé par le consommateur final
- indirect : les consommateurs ne versent rien directement au Trésor
- collecté par les entreprises : ce sont elles qui le versent au Trésor
- fractionné, c'est-à-dire recueilli par fractions successives

La TVA est un impôt qui a l'intérêt d'être assis sur l'activité économique et la production de richesses.

Mais c'est un impôt injuste. La justice voudrait que chacun contribue en proportion de ses revenus : plus on est riche, plus on contribue. Or la TVA n'est pas un impôt constant, non progressif, à l'instar de la CSG, des cotisations sociales des ménages, des taxes sur l'essence, le tabac, l'alcool... *Rapporté au revenu*, son montant en pourcentage est plus important sur les faibles revenus que sur les revenus élevés. En effet, Les dépenses de vie immédiate, loyer, alimentation, chauffage, etc... représentent la majeure partie, parfois la totalité, des petits revenus (salaires, retraites..), et sont toutes soumises à la TVA. Celle-ci peut donc atteindre 20% du revenu, même si ce revenu trop faible n'est pas soumis à IRPP, Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques. Plus le revenu est élevé, plus la part de consommation, immédiate ou différée, est proportionnellement faible, la part non consommée allant à l'épargne, la spéculation, l'accumulation ou la dissimulation.

Une façon de compenser cette injustice consiste à moduler le taux de la TVA en fonction de la nature des produits concernés, ce qui est un peu le cas actuellement. Les taux de TVA sont les suivants:

20 % Taux normal. C'est le cas général de vente des biens et services

10 % Taux intermédiaire. Produits agricoles non transformés, foires et salons, jeux et manèges forains, entrée des musées, zoo, monuments, transports de voyageurs, traitement des déchets, restauration.

5,5 % Taux réduit. Produits alimentaires, protections féminines, équipements et services pour handicapés, livres, abonnements gaz et électricité, cantines scolaires, amélioration de la qualité énergétique des logements, accession à la propriété.

2,1 % Taux particulier. Médicaments remboursés par la sécurité sociale, redevance télévision.

Mais cette modulation est insuffisante. Elle ne compense que très peu le poids relativement plus élevé de la TVA sur les faibles revenus. Un taux majoré existait pour les produits de luxe. Fixé à 20% à sa création en 1968, il passait à 33,33 % en 1970, puis diminuait à 28, 25, 22 %, pour être supprimé en 1992. .

Les fraudes à la TVA

La TVA a rapporté au budget 162 milliards d'euros en 2017.
Elle est la principale ressource de l'État !

La fraude à la TVA est apparue dès sa mise en place. L'instauration du marché unique en 1993 l'a étendue aux échanges communautaires.

Le montant de la fraude, estimé en milliards €/an, varie selon les sources :

- Solidaires Finances publiques (2013) : 15 à 20 ;
- Conseil des prélèvements obligatoires (2015) : 11 à 17 ;
- Commission européenne (2018) : 20 (150 pour toute l'UE).

Les fraudes reposent sur des faux en écriture, des abus de biens sociaux, abus de confiance, banqueroute...

Mécanismes :

- Le carrousel (implique plusieurs entreprises dans plusieurs pays de l'UE)
- Le régime 42 (utilise les cas d'exemption de TVA)
- La revente de véhicules d'occasion, (en fait quasiment neufs)
- Les fausses factures (créent artificiellement de la TVA déductible)
- Les ventes sans facture